



**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES**

DECISION N°2022-46

OBJET : VENTE DU RECUEIL « HERMES- REGARDS SUR LE PASSE »

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 relative aux délégations du maire par le conseil municipal,

Considérant le recueil « Hermes- Regards sur le passé », réalisé par la commune de Hermes.

DECIDE

Article 1 : de vendre le recueil « Hermes- Regards sur le passé » pour un montant de 25 euros.

Article 2 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes, le 6 octobre 2022


Le Maire de Hermes
Grégory PALANDRE
60370